

Commune de

LIGNE

Révision allégée n°1 du PLU



Bilan de la concertation

Vu pour être annexé à la délibération du 20 janvier 2022 arrêtant les dispositions de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Ligné,
Le Maire,

Dossier 20024404
20/01/2022

réalisé par



Auddicé Urbanisme
Zone Ecoparc
Rue des petites granges
49400 SAUMUR
03 41 51 98 39

1.1 DELIBERATION DE PRESCRIPTION – MODALITES DE CONCERTATION

Lors de la délibération de prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme du 22 avril 2021, les modalités de concertation ont été définies de la manière suivante :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie ;
- Publication d'un article sur le site internet de la commune ;
- Affichage à la porte de la mairie

1.2 ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA CONCERTATION

Jusqu'au 18 novembre 2021, date d'arrêt de projet du PLU, les éléments suivants sont venus répondre à ces modalités de concertation et permettent de justifier qu'elles ont été respectées :

- Un article dans le bulletin municipal de l'été 2021

Extrait du bulletin municipal de l'été 2021

Au regard des caractéristiques du PLU et des contraintes qu'implique un tel projet, une démarche a été engagée auprès des propriétaires des parcelles cadastrées section AH n° 52 et 53, situées au sud-est de la rue des Bouclières. Les discussions engagées avec eux ont abouti à un accord pour une cession d'une emprise globale d'environ 45 000 m², située en zone ZAUL du PLU, dans les conditions suivantes :

- > prix de cession : 8 € le m²,
- > versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant,
- > frais de géomètre et de notaire à la charge des acquéreurs,
- > réalisation d'une clôture entre la limite nord des parcelles acquises et la partie conservée par les propriétaires.

Le Conseil municipal a validé cette dernière proposition d'acquisition. Il est précisé que l'Association gestionnaire de l'EHPAD pourra se substituer à la commune pour l'acquisition de la partie nord de cette emprise correspondant à la surface nécessaire à la réalisation de son projet.

Acquisition de parcelles rue des Acacias par préemption

La commune a exercé son droit de préemption suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 18 février 2021, en vue de la cession du bien cadastré section AH n° 86 pour une superficie globale de 1 022 m², appartenant aux conjoints TRÉVISAN. Ce bien est situé sur un emplacement stratégique important pour le développement urbain de la commune. Cette acquisition se fera aux prix et conditions proposés dans la DIA, à savoir un prix principal de 175 000 €.

URBANISME

Prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Dans le cadre de la révision générale du PLU, le commissaire enquêteur avait préconisé un travail d'inventaire d'entités boisées et des haies ainsi qu'une mise à jour du maillage bocager. Afin d'y répondre, le Conseil municipal a décidé d'engager une révision allégée du PLU qui portera sur les points suivants :

1. Réalisation d'un travail d'inventaire des haies afin d'ajuster le règlement du PLU.
2. Déplacement d'un emplacement réservé (ER n°2) pour la réalisation d'un cheminement doux au lieu-dit « Beaucé ».
3. Modification du règlement : baisse du nombre de place supplémentaire pour 5 logements de 1 au lieu de 3 dans le chapitre consacré aux « Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement des véhicules et des vélos ».
4. Risque minier : dans les secteurs concernés par les aléas de mouvement de terrain reportés aux plans, tous types d'occupation ou d'utilisation des sols, sont interdits.

Le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision allégée du PLU et a défini les modalités de la concertation comme suit :

- > mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie,
- > publication d'un article sur le site internet de la commune (rubrique Urbanisme – PLU),
- > réalisation d'une affiche via le panneau lumineux.

LIGNÉ au quotidien
Carnet

BIENVENUE LES BÉBÉS

22/01/2021	Noé DUMAINE
05/04/2021	Agathe PEIGNE
08/04/2021	Liam GALATAUD
19/04/2021	Léo BERRA
22/04/2021	Axel BARRAU
03/05/2021	Jeanne PERROUN
05/05/2021	Avénie DUPÉ
16/05/2021	Gabriel DUBOIS
24/05/2021	Abby MONTRON
10/06/2021	Lucy HUTEAU
11/06/2021	Loukas REMAUD
21/06/2021	Charly LAUNEAU
22/06/2021	Maëli COQUET

ILS NOUS ONT QUITTÉS

26/04/2021	Georgette MERCERON veuve GUITTENIT
30/04/2021	Roger LEHY
28/05/2021	Jean BERTIN
30/05/2021	Serge SEGURINEAU
10/06/2021	Gilbert FONTENEAU
19/06/2021	Thérèse HEAS Veuve PORTOLLEAU
19/06/2021	Simone ROCHER Veuve CHAILLOU
29/06/2021	Roger MÉNARD
29/06/2021	Gilles PAPON

ILS SE SONT DIT OUI

17/04/2021	Édouard GRASSET et Magali JEHANNO
05/06/2021	Ludovic AUDEBERT et Cyrille CLOAREC
25/06/2021	Romain BOURGEOIS et Charlotte LE GALL
26/06/2021	Françoise ARTUS et Gilles PAPON

- Un article sur le site internet communal

Extrait du site internet communal à la date du 6 octobre 2021



- Un affichage sur le panneau lumineux à proximité de la mairie

Visuel de l'affichage lumineux



1.3 Remarques et informations recueillies dans le cadre de la concertation

Aucune remarque n'a été formulée par des administrés lors de la procédure de concertation. Le cahier de concertation n'a fait l'objet d'aucune remarque et aucun courrier relatif à la procédure de révision allégée n'a été transmis à M. le Maire.

Extrait du cahier de concertation

Le cahier de concertation, un outil au service de la population

Pourquoi un cahier de concertation ?

Le cahier de concertation a pour objectif de recueillir tout au long la révision allégée du PLU les remarques, observations et questionnements des habitants et autres usagers du territoire.

Qui peut annoter le cahier ?

Les habitants et autres usagers du territoire peuvent venir aux heures d'ouverture de la mairie déposer librement leurs remarques. Il leur est également possible d'envoyer un courrier, qui est dans ce cas annexé au registre. Ces remarques font régulièrement l'objet d'échanges sur leur prise en compte ou non dans la révision allégée du PLU dans le cadre des réunions de travail avec les élus et les partenaires publics.

Quelle analyse et quel suivi du document ?

A l'issue de la phase de travail sur la révision allégée du PLU, au moment de l'arrêt du projet (délibération en Conseil Municipal), le bilan de la concertation sera réalisé par les élus. Ce bilan figurera dans la délibération et justifiera des choix faits par la municipalité.



Date	Nom & Coordonnées	Remarques (références cadastrales des parcelles concernées le cas échéant)